

# **STATUTS DE LA LIGUE DE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Réalisé le 05/11/2016

## I - Dispositions relatives au but et à la composition de la ligue.

### Article 1 – Objet et but

1.1- L'association dite « **Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées** », dénommée ci-après « **LBFCKMDA** », a pour objet d'organiser, d'enseigner, de développer, de promouvoir, et d'encadrer la pratique sur sa zone géographique les disciplines délégataires suivantes :

1° Kick Boxing sous tous ses styles (Full contact, Low Kick, K1 Rules, Light Contact, Kick Light Point Fighting, Musical Forms, K1 Rules light) et disciplines assimilées : Aérokick, Boxe Américaine, Chauss'Fight;

2° Muay Thaï, Boxe Thaï et disciplines assimilées : Thaï Boxing, Muay Boran (Bando), Boxe Khmère, Boxe Birmane;

3° Pancrace et Disciplines associées : lutte-contact, Pancrace Submission

4° Sanda-Boxe Chinoise et disciplines assimilées

5° Disciplines associées : Contact Défense, Boxe Arabe

La **Ligue de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées**, organe déconcentré de la **Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées (FFKMDA, anciennement FFSCDA)** a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives, l'éducation à la citoyenneté, l'intégration de tous, et s'interdit toute discrimination, de toutes sortes, et veille au respect de ces principes par ses membres.

1.1 - Elle a son siège au 06 Rond Point Ste Hélène 21490 Saint Julien

Le siège peut être transféré dans une autre commune de la ligue, par délibération de l'assemblée générale. Pourra être prise en compte, la localisation des futures capitales régionales.

1.2 - Sa durée est illimitée

1.3- Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français, ainsi qu'aux diverses règles et lois régissant les associations loi 1901.

1.4 - Elle concourt à la formation des cadres techniques, après accord et sous tutelle des instances nationales de la FFKMDA.

1.5 - Elle représente et défend les intérêts des disciplines relevant de la délégation et des disciplines associées, de leurs pratiquants et cadres, auprès de la FFKMDA, des organismes sociaux, ainsi que des collectivités publiques.

1.6- Les statuts et règlements de la ligue ne peuvent être en contradiction avec des normes légales ou réglementaires, notamment avec les statuts et règlements de la FFKMDA.

## Article 2 - Composition et prérogatives de la ligue régionale

2.1 - La Ligue se compose des groupements sportifs, incluant les sociétés sportives privées, les comités départementaux et autres associations sportives également dénommés clubs, constitués dans les conditions prévues par l'article L. 121-1 du Code du Sport, affiliés à la FFKMDA, ayant leur siège social dans la région administrative (*région*), qui sont membres de droit dès lors qu'ils sont régulièrement affiliés.

2.2 – Chaque membre souhaitant être affilié à la Ligue devra s'acquitter chaque début de saison sportive (septembre) d'une cotisation de 100 € (euros) pour les clubs et de 200€ (euros) pour les comités départementaux et sociétés sportives.

2.3 - L'affiliation à la Ligue ne peut être refusée par le Comité directeur de la ligue à un membre affilié à la FFKMDA qui siège sur le territoire dans le ressort duquel la ligue a compétence et qui respecte l'ensemble des prescriptions des présents statuts et du règlement intérieur . Les clubs nouvellement créés dont les statuts sont conformes aux lois et règlement en vigueur et s'engageant à adhérer aux statuts et aux règlements de la FFKMDA peuvent adresser au Comité Directeur de la Fédération, par l'intermédiaire de la Ligue dont ils relèvent de par leur siège social une demande d'affiliation. Cette dernière peut être refusée par la FFKMDA dès lors que le groupement sportif constitué ne respecte les conditions prévues à l'article 2.3 de ces statuts.

2.4- La qualité de membre de la ligue se perd par la démission ou par la radiation pour non-paiement des sommes exigibles notamment des cotisations et des amendes, prononcée par le Comité directeur de la Ligue qui en informe la

Fédération. La radiation peut également être prononcée au titre de sanction contre un licencié ou un club dans les conditions prévues par le règlement intérieur, mais aussi en cas de non-conformité de l'association en vue des prérogatives gouvernementales en matière d'enseignement sportif et d'accueil au public, ou enfin pour tout motif grave nuisant à la bonne image du sport associatif et amateur en général, et aux disciplines de la FFKMDA.

2.5 - La **LBCKMDA** peut intégrer également des membres d'honneur, titres décernés par le Comité Directeur de la ligue à des personnes qui rendent ou ont rendus service à la ligue.

Ce titre confère aux personnes l'ayant obtenu, le droit d'assister à l'assemblée générale à titre consultatif.

### Article 3 – Licenciés

3.1 - La licence prévue à l'article L.131-6 du code du sport est délivrée par la FFKMDA sur demande du groupement sportif, pour la durée de la saison sportive dans les conditions prévues par l'article 4 des statuts de la FFKMDA, et marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et aux règlements de la FFKMDA, et donc à ceux de la **LBCKMDA**.

3.2- La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la ligue et de la fédération.

La demande de licence est établie dans le respect des dispositions des dispositions visées à l'article 4.2 des statuts de la FFKMDA.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive.

3.3 - La délivrance d'une licence peut être refusée par décision motivée du Comité Directeur de la FFKMDA.

Une licence peut être retirée à son titulaire soit pour non-respect de la réglementation administrative ou sportive, soit pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, qui, seul fait force en la matière, ou par le règlement disciplinaire particulier lié au dopage. Cela dans le respect le plus strict des droits de la défense de l'intéressé.

3.4 - Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la ligue doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFKMDA. Les groupements sportifs sont responsables du respect, par leurs adhérents, de cette obligation. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de la FFKMDA.

## II - Dispositions relatives à l'administration et au fonctionnement de la Ligue

### Article 4 – Principes généraux pour les élections

4.1 - De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- L'acte de candidature est adressé à l'organe concerné par l'élection au moins 21 jours avant la date de celle-ci. Le refus de candidature doit être motivé.
- Les membres sortant sont rééligibles.
- En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.
- Le vote par correspondance, ainsi que le vote par procuration ne sont pas admis (sauf dans le cas prévu par l'article 5.1 des ces statuts).
- Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret sauf avis contraire de l'Assemblée.

4.2 - Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- La personne qui n'est pas licenciée
- La personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature.
- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- Le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

### Article 5 - L'assemblée générale

5.1 - L'assemblée générale de la ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées, est composée des représentants des groupements sportifs de son territoire affiliés à la FFKMDA. Chaque groupement sportif y délègue son président élu qui peut, en cas d'indisponibilité, donner mandat exprès à une personne de son club licenciée à la FFKMDA, afin de le représenter.

Un groupement sportif ne peut pas donner procuration au représentant d'un autre groupement. Le droit de vote d'un groupement sportif affilié ne peut être exercé que par l'un de ses membres dûment mandaté par celle-ci. Chaque représentant doit être licencié à la FFKMDA, être majeur et jouir de ses droits civiques.

5.2 - Le représentant du groupement sportif affilié dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées à la date de clôture de la saison sportive précédente, soit le 31 août de l'année n-1, dans le groupement sportif régulièrement affilié. Le nombre de voix attribué à chaque groupement sportif affilié est déterminé selon le barème suivant : 1 licence = 1 voix

5.3 - Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les membres bienfaiteurs et d'honneur de la Ligue, les agents rétribués par la Ligue, autorisés par le Président de la Ligue et toute personne conviée par ce dernier.

5.4 - L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur de la ligue, et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers de ses membres représentant le tiers des voix.

5.5- L'ordre du jour est fixé par le comité directeur, ou par le président de ligue.

5.6- L'Assemblée Générale ne peut se tenir valablement que si le tiers au moins des membres qui la compose, représentant au moins le tiers des voix, est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale peut alors se tenir valablement et statuer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents.

5.7 - L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue. L'assemblée générale entend chaque année les rapports sur la gestion des instances dirigeantes et sur la situation morale et financière de la ligue.

- Rapport du président
- Rapport du secrétaire
- Rapport du trésorier
- Rapport de la commission Kick Boxing et DA
- Rapport de la commission Boxe ThaiMay Thal
- Rapport de la commission Pancrace
- Rapport de la commission Sanda Boxe Chinoise
- Rapport de la commission des Disciplines Associées
- Rapport du Conseiller Technique de Ligue

5.8 - Elle vote le budget présenté et approuve les comptes de l'année écoulée.

5.9 - Elle fixe les cotisations éventuellement dues par ses membres.

5.10 - Elle adopte et applique les règlements de la FFKMDA.

5.11 - Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les éventuelles aliénations des biens ou propriétés de la ligue Bourgogne/Franche-Comté de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

5.12 - Le vote de l'assemblée générale portant sur des personnes a lieu à bulletin secret. Tous les autres votes ont lieu à main levée sauf décision contraire prise à main levée à la majorité de membres de l'Assemblée générale.

5.13 - Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, le rapport moral et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à la FFKMDA et aux groupements sportifs affiliés auprès de la ligue dans les 30 jours suivant la tenue de l'assemblée générale.

5.14 - L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

⇒ 1° / L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix,

⇒ 2° / Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,

⇒ 3° / La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections. Les nouveaux membres du Comité Directeur et du Bureau élus n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

## Article 6 – Les instances dirigeantes

### *Répartition des compétences*

#### **Le comité directeur**

6.1 - La ligue est administrée par un comité directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

6.2 - Le Comité Directeur a obligation de suivre l'exécution des budgets votés en assemblée générale.

6.3 - Pour chacune des disciplines dont la ligue assure la promotion et le développement, le Comité Directeur de la ligue fait appliquer l'ensemble des règlements de la FFKMDA.

6.4 - La composition du Comité directeur de chaque ligue est déterminée en fonction du nombre de licenciés sur le territoire dans le ressort duquel la ligue régionale a compétence.

La détermination du nombre de membres au Comité Directeur s'effectue ainsi :

- Ligue ayant moins de 3000 licenciés : 11 membres
- Ligue ayant 3000 licenciés et plus : 13 membres

Compte tenu des fusions de régions et de la nécessité de préserver une gouvernance partagée, les adaptations suivantes sont préconisées :

Les chiffres ci-dessus peuvent être majorés au maximum de 2 membres par ligue intégrée à la fusion.

La représentativité historique des ligues de la FFSCDA doit être garantie lors de la composition du premier Comité Directeur issu de l'AG constitutive au pro rata de leurs licences respectives à la date du 31 août 2014.

*Par exemple, la Ligue XX de Kick Boxing, May Thai et disciplines associées ayant 2 500 licences au 31 août 2014 cumulés par la fusion de 2 ligues de la FFSCDA, peut procéder à l'élection d'un comité Directeur de 11 à 15 membres.*

*Les 2 ligues constitutives de la fusion disposaient respectivement de 500 et 2000 licences. Elles devront disposer au sein du premier CD de 20 et 80 % des postes attribués.*

Les membres du Comité Directeur de la Ligue sont élus au scrutin secret uninominal de liste à un tour.

6.5 - La représentation féminine au sein du Comité Directeur est assurée par l'attribution d'un nombre de sièges en proportion du nombre des licenciées éligibles.

Dans la mesure du possible, le Comité Directeur essayera d'accueillir en son sein un médecin. Les membres du Comité Directeur sont élus par l'assemblée générale à scrutin secret uninominal de liste à un tour, pour une durée de 4 années, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

6.6 - Peuvent seules être élues au Comité Directeur des personnes majeures et licenciées à la FFKMDA et non salariées de la ligue ou d'un comité départemental, depuis au moins une saison à la date de dépôt des listes de candidats.

6.7 - Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 mars suivant les jeux olympiques d'été.

6.8 - Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration des quatre ans, pour quelque cause que ce soit, peuvent ne pas être repourvus tant que l'effectif restant du Comité Directeur est d'au moins 11 membres.

6.9 - Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le tiers de ses membres. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent.

6.10 - A l'issue de l'élection du Comité Directeur, celui-ci choisit parmi ses membres un bureau exécutif composé de 3 membres, dont le président, un secrétaire et un trésorier.

Ce bureau au sein duquel la représentation des femmes sera garantie au mieux, en leur attribuant si possible, un nombre de sièges en proportion du nombre de féminines membres du Comité Directeur, se réunit sur convocation et ordre du jour du président au moins trois fois par an.

6.11 - Le comité directeur élit, pour la durée de l'olympiade, la délégation chargée de représenter la ligue aux assemblées générale de la fédération. Cette délégation est composée de :

- 3 représentants titulaires, membres du comité directeur de ligue, dont le président de ligue
- 3 représentants suppléants, membres du comité directeur de ligue, chargé de remplacer un titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

La liste de la délégation, doit être transmise impérativement, à la FFKMDA au début de chaque olympiade.

En cas de démission ou de vacances de poste, le comité directeur de la ligue procède à une nouvelle élection pour attribuer le ou les postes vacants au sein de la délégation.

### **Le président et le bureau exécutif**

6.12 - Le Comité Directeur élit un président parmi ses membres, à bulletin secret, au scrutin uninominal à un tour. Il choisit également de la même façon un secrétaire et un trésorier.



6.13 - Le président est élu pour 4 ans et son mandat prend fin avec celui du comité directeur.

6.14 - Le président ordonnance les dépenses. Il préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau exécutif. Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

6.15 - Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la ligue, mais la représentation en justice ne peut-être assurée, à défaut de président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

6.16 - Sont incompatibles avec le mandat de président de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines Associées, les fonctions de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercés dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue ou de la fédération, de ses organes internes ou des groupements sportifs qui en sont membres.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

6.17 - En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant le début de vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6.18 - Le bureau exécutif dirige la ligue et exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent ni à l'Assemblée Générale ni au Comité Directeur. Le Règlement Intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

6.19 - Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres.

## Article 7 - Autres organes de la ligue

7.1 - Le Comité Directeur institue les commissions dont la création est prévue par le Ministère des Sports.

Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune des commissions.

La Commission Technique de Ligue, par ses missions transversales, intègre les formations fédérales, les grades techniques et l'application des règlements fédéraux des compétitions en vigueur. Cette commission est dirigée, au minimum, par un titulaire du DEJEPS dans une discipline relevant de notre délégation ou un BPJEPS « sports de contacts » après accord du DTN.

Cette personne, nommée Conseiller Technique de Ligue (CTL) assiste avec voix consultative aux séances du bureau exécutif.

7.2 - Le Comité Directeur institue dès que possible les commissions en accord avec les statuts de la FFKMDA :

7.3 – Le Comité Directeur peut étoffer les commissions de sous-commissions thématiques pour répondre aux besoins de développement :

Il peut instaurer des sous commissions : Formation, Féminine, Jeunes, Grades...

Cette liste de sous commissions n'est pas limitative et peut évoluer en fonction du développement de la ligue et de ses besoins.

Les directives et les obligations des différentes commissions, sont identiques aux commissions nationales.

### **III - Dotations et ressources de la ligue régionale**

Article – 8 Les ressources de la ligue comprennent :

8.1. Le bilan du traité de fusion

8.2 Le montant de la dotation annuelle:

- Les revenus de ses biens
- Les cotisations et souscriptions de ses membres
- Les versements sur licences et manifestations
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements
- Les ressources créées à titre exceptionnel
- Le produit des rétributions pour services rendus

Article 9 – Comptabilité

9.1 - La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux règlements et lois en vigueur.

9.2 - Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, un prévisionnel pour la saison à venir et une synthèse morale, le tout sous forme de bilan comptable. Ces documents sont transmis aux différents organismes comptables et publics chargés de surveiller les comptes des associations.

9.3 - Il est justifié chaque année auprès des services déconcentrés du Ministère chargé des Sports, de l'emploi réel des subventions reçues par la ligue au cours de l'exercice écoulé.

#### **IV – Modification des statuts et dissolution**

##### **Article 10 – Modalités de modification des statuts et de dissolution de la ligue**

Toute procédure visant à mener à une modification des statuts ou à une dissolution de ligue doit être immédiatement communiquée au Comité Directeur de la FFKMDA.

10.1 - Les statuts de la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines Associées, peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations sportives, groupements sportifs, écoles pugilistiques, membres de la ligue, au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

10.2 - Dans le cadre des fusions de ligues de la FFSCDA, qui doivent être opérées avant le 31 août 2015, chacune des ligues amenées à fusionner devra prononcer sa dissolution.

La procédure de dissolution sera validée par l'établissement du bilan patrimonial (*actif, passif, biens mobiliers et immobiliers, dettes eventuelles, etc*) et la production des bilans habituels de chaque assemblée générale.

Le bilan patrimonial de chaque ligue amenée à fusionner sera intégré au contrat de fusion et constituera le bilan initial de la nouvelle ligue de la FFKMDA.

Un ou plusieurs commissaires désignés par chaque Assemblée générale seront chargés de suivre l'établissement du bilan patrimonial et la rédaction du traité de fusion.

10.3 L'assemblée Générale de la ligue de la FFKMDA ne peut prononcer sa dissolution que si elle est convoquée à cet effet et dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne 1 ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

10.4 Les délibérations des Assemblées Générales concernant la modification des statuts, la fusion de plusieurs ligues, la dissolution d'une ligue de la FFKMDA ainsi que la liquidation de ses biens doivent être adressés sans délais, au représentant régional du Ministère chargé des Sports.

## V – Surveillance et publicité

### Article – 11 Contrôle de la ligue

11.1 - Le président de la ligue Bourgogne/Franche-Comté de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées, ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture de son département ou à la sous préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction de la ligue.

11.2 - Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers de la ligue sont communiqués chaque année aux associations, groupements, écoles pugilistiques, membres de la ligue, au secrétariat de la FFKMDA, ainsi qu'à la DRJSCS du lieu d'exercice.

11.3 - Les documents administratifs de la ligue et ses pièces comptables, dont un règlement financier, sont présentés, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son représentant, à tout fonctionnaire accrédité par l'un d'eux, et à qui le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au représentant régional du ministre chargé des sports. Les pièces comptables et autres documents de gestion de la ligue devront être gardées en

archives comme prévu par le code des impôts, par le trésorier de la ligue, afin de pouvoir réagir au mieux à tout contrôle de l'état.

11.4 - Le représentant régional du ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les associations sportives, groupements sportifs, écoles pugilistiques, ou toute autre structure affiliée à la Fédération dont une partie de l'activité au moins concerne les disciplines développées par la FFKMDA, afin d'en vérifier la conformité et le bon fonctionnement.

11.5 - Le président de la FFKMDA peut faire contrôler les actes administratifs et financiers de la ligue par une mission constituée d'un membre du bureau directeur de la FFKMDA et d'un membre de la direction technique nationale.

11.6 - A défaut de précisions suffisantes dans les statuts de la ligue, les règles fédérales, les règlements fédéraux, les règles et règlements du ministère chargé des sports et les textes de loi font force.

Ces statuts de la ligue Bourgogne/Franche-Comté Kick Boxing, May Thaï et disciplines associées comportent 11 articles celui-ci inclus.